

Séance du Conseil communal du 17 décembre 2018

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 DECEMBRE 2018.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
~~Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;~~
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSÉN, AYDIN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.

LE CONSEIL,

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1062 N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Communication.

ENTEND

la déclaration de Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f., signalant que la présidence du Conseil communal, avant l'adoption du Pacte de Majorité, est assurée par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, à savoir Mme TARGNION Muriel.

Mme TARGNION, Bourgmestre sortante-Présidente;
~~Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1063 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Validation des élections du 14 octobre 2018.

ENTEND

Mme TARGNION Muriel, Présidente, déclarer la validité des élections communales du 14 octobre 2018 et en proclamer les résultats validés par l'arrêté du Gouverneur de la Province, en date du 16 novembre 2018.

1064 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des Conseillers élus.

DECLARE

que les pouvoirs des élus sont validés et qu'il peut être procédé à leur prestation de serment en qualité de Conseiller communal effectif.

M. PITANCE, Premier Echevin sortant-Président;
~~Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1065 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment et installation de la Conseillère élue qui exerçait les fonctions de Bourgmestre à la fin de la mandature précédente.

ENTEND :

- M. PITANCE, Premier Echevin sortant, inviter Mme TARGNION à prêter le serment requis, lui rappeler la formule suivante, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge", et l'inviter à signer la prestation de serment;
- Mme TARGNION prêter le serment requis;
- M. PITANCE, Premier Echevin sortant, donner acte à Mme TARGNION de sa prestation de serment.

Mme TARGNION, Bourgmestre sortante-Présidente;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1066 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment et installation des Conseillers élus.

ENTEND :

- Mme la Présidente constater l'absence de M. JORIS Freddy, candidat élu de la liste n° 2 ECOLO;
- Mme la Présidente inviter les élus à prêter, entre ses mains, successivement et en suivant l'ordre alphabétique, le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- les élus prêter le serment requis et signer leur prestation de serment;
- Mme la Présidente donner acte aux Conseillers communaux de leur prestation de serment, à l'exception de M. JORIS Freddy.

Mme TARGNION, Bourgmestre sortante-Présidente;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. AYDIN, BASAULA NANGI, BELLY, BEN ACHOUR, BERRENDORF, BREUWER, CHEFNEUX, CORTISSE, COTRENA COTRENA, DARRAJI, DEGEY, DENIS, EL HAJJAJI, ELSEN, FALZONE, GALLASS, GRIGNARD, ISTASSE, JORIS, LAMBERT, LOFFET, LUKOKI, MAHU, MARECHAL, NAJI, NYSSSEN, ORBAN, OZER, PIRON, ROUDELET, SCHONBRODT, SCHROUBEN, STOFFELS, THOMAS et VOISIN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1067 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Désistement d'un candidat élu (liste n° 2 ECOLO) - Prise d'acte.

CONSTATE

l'absence de M. JORIS Freddy, candidat élu de la liste n° 2 ECOLO;

PREND ACTE

en conséquence, du désistement de M. JORIS en vue d'exercer le mandat de Conseiller communal;

INFORME

M. JORIS qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

1068 N° 07.- CONSEIL COMMUNAL - Désistement de la première suppléante en remplacement d'un candidat élu s'étant lui-même désisté (liste n° 2 ECOLO) - Prise d'acte.

CONSTATE

l'absence de Mme DUMOULIN Pauline, première suppléante en ordre utile de la liste n° 2 ECOLO;

PREND ACTE

en conséquence, du désistement de Mme DUMOULIN en vue d'exercer le mandat de Conseillère communale, en remplacement de M. JORIS Freddy, candidat élu s'étant lui-même désisté;

INFORME

Mme DUMOULIN qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

1069 N° 08.- CONSEIL COMMUNAL - Désistement de la deuxième suppléante en remplacement d'un candidat élu s'étant lui-même désisté (liste n° 2 ECOLO) - Prise d'acte.

CONSTATE

l'absence de Mme MINGUET Geneviève, deuxième suppléante en ordre utile de la liste n° 2 ECOLO;

PREND ACTE

en conséquence, du désistement de Mme MINGUET en vue d'exercer le mandat de Conseillère communale, en remplacement de M. JORIS Freddy, candidat élu s'étant lui-même désisté;

INFORME

Mme MINGUET qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

1070 N° 09.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 3ème suppléant (liste n° 2 ECOLO) suite aux désistements d'un candidat élu et des deux premières suppléantes.

DECLARE

que les pouvoirs de M. SMEETS Daniel, Conseiller communal effectif, sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. SMEETS Daniel à prêter, entre ses mains, le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- M. SMEETS prêter le serment requis et signer sa prestation de serment;
- Mme la Présidente déclarer M. SMEETS installé dans ses fonctions.

Mme TARGNION, Bourgmestre sortante-Présidente;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. AYDIN, BASAULA NANGI, BELLY, BEN ACHOUR, BERRENDORF, BREUWER, CHEFNEUX, CORTISSE, COTRENA COTRENA, DARRAJI, DEGEY, DENIS, EL HAJJAJI, ELSEN, FALZONE, GALLASS, GRIGNARD, ISTASSE, JORIS, LAMBERT, LOFFET, LUKOKI, MAHU, MARECHAL, NAJI, NYSSSEN, ORBAN, OZER, PIRON, ROUDELET, SCHONBRODT, SCHROUBEN, SMEETS, STOFFELS, THOMAS et VOISIN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1071 N° 10.- CONSEIL COMMUNAL - Formation des Groupes politiques.

ENTEND

Mme la Présidente acter la composition des Groupes politiques, à savoir :

- Liste n° 1 M.R. : 6 Membres
BREUWER Freddy, CORTISSE Stéphanie, DEGEY Maxime, GRIGNARD Michel, SCHROUBEN Julie, THOMAS Bertrand;
- Liste n° 2 ECOLO : 4 Membres
DARRAJI Nezha, EL HAJJAJI Hajib, MAHU Jean-Sébastien, SMEETS Daniel;

- Liste n° 3 P.S. : 13 Membres
AYDIN Hasan, BASAULA NANGI Chimaine, BELLY Sylvia, BEN ACHOUR Malik, GALLASS Mohamed-Anass, ISTASSE Jean François, LAMBERT Sophie, LOFFET Alexandre, LUKOKI Konda Antoine, MARECHAL Laurie, NAJI Said, NYSSSEN Didier, TARGNION Muriel;
- Liste n° 4 P.T.B. : 3 Membres
COTRENA COTRENA Andrea, JORIS Luc, SCHONBRODT Laszlo;
- Liste n° 5 C.D.H. : 5 Membres
DENIS Jean-François, ELSEN Marc, ORBAN Claude, OZER Cécile, PIRON Bernard;
- Liste n° 7 P.P. : 2 Membres
BERRENDORF Bruno, ROUDELET Brigitte;
- Liste n° 13 N.V. : 4 Membres
CHEFNEUX Jean-François, FALZONE Gaëtan, STOFFELS Romain, VOISIN Guillaume.

1072 N° 11.- CONSEIL COMMUNAL - Pacte de Majorité - Adoption.

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Conseiller communal, qui demande un vote nominal vu l'importance particulière du point;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Conseillère communale, qui explique pourquoi son Parti s'est abstenu: ils attendent la présentation de la Déclaration de Politique communale pour donner un avis sur la nouvelle Majorité en place. Elle s'interroge sur la date à laquelle cette Déclaration de Politique communale sera présentée;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la Déclaration de Politique communale pourrait être votée au Conseil communal de fin janvier;

A haute voix;

Par 24 voix contre 7 et 6 abstentions,

ADOPTÉ

le Pacte de Majorité proposé par les Groupes P.S., M.R. et N.V. du Conseil communal.

1073 N° 12.- COLLEGE COMMUNAL - Vérification des incompatibilités des élus désignés en qualité de Membre par le Pacte de Majorité.

DECLARE

que les pouvoirs des Membres du Collège sont validés et qu'il peut être procédé à leur prestation de serment en qualité d'Echevin(e).

M. PITANCE, Premier Echevin sortant-Président;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. AYDIN, BASAULA NANGI, BELLY, BEN ACHOUR, BERRENDORF, BREUWER, CHEFNEUX, CORTISSE, COTRENA COTRENA, DARRAJI, DEGEY, DENIS, EL HAJJAJI, ELSEN, FALZONE, GALLASS, GRIGNARD, ISTASSE, JORIS, LAMBERT, LOFFET, LUKOKI, MAHU, MARECHAL, NAJI, NYSSSEN, ORBAN, OZER, PIRON, ROUDELET, SCHONBRODT, SCHROUBEN, SMEETS, STOFFELS, TARGNION, THOMAS et VOISIN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1074 N° 13.- BOURGMESTRE - Prestation de serment et installation.

ENTEND :

- M. PITANCE, Premier Echevin sortant, inviter Mme TARGNION Muriel à prêter le serment requis, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lui rappeler la formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge", et l'inviter à signer la prestation de serment;
- Mme TARGNION prêter le serment requis;
- M. PITANCE donner acte à Mme TARGNION de sa prestation de serment.

Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;

~~Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. AYDIN, BASAULA NANGI, BELLY, BEN ACHOUR, BERRENDORF, BREUWER, CHEFNEUX, CORTISSE, COTRENA COTRENA, DARRAJI, DEGEY, DENIS, EL HAJAJI, ELSEN, FALZONE, GALLASS, GRIGNARD, ISTASSE, JORIS, LAMBERT, LOFFET, LUKOKI, MAHU, MARECHAL, NAJI, NYSSSEN, ORBAN, OZER, PIRON, ROUDELET, SCHONBRODT, SCHROUBEN, SMEETS, STOFFELS, TARGNION, THOMAS et VOISIN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1075 N° 14.- COLLEGE COMMUNAL - Prestation de serment et installation des Echevin(e)s.

ENTEND :

- Mme la Bourgmestre inviter les précités, dans l'ordre dans lequel ils sont repris au Pacte de Majorité, à prêter le serment requis, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, leur rappeler la formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge", et les inviter à signer la prestation de serment;
- Mmes et MM. DEGEY Maxime, CHEFNEUX Jean-François, BEN ACHOUR Malik, LAMBERT Sophie, LOFFET Alexandre, BREUWER Freddy et BELLY Sylvia prêter successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le Pacte de Majorité, conformément à l'article L1123-8, § 3, in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Mme la Bourgmestre donner acte aux Echevins de leur prestation.

1076 N° 15.- CONSEIL COMMUNAL - Election d'une Présidente.

A haute voix,

A l'unanimité,

ELIT

avec effet immédiat, Mme CORTISSE Stéphanie, Conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, en qualité de Présidente d'Assemblée du Conseil communal. Mme TARGNION, Bourgmestre, n'exercera dès lors plus cette fonction.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

~~Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER et BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. AYDIN, BASAULA NANGI, BERRENDORF, COTRENA COTRENA, DARRAJI, DENIS, EL HAJAJI, ELSEN, FALZONE, GALLASS, GRIGNARD, ISTASSE, JORIS, LUKOKI, MAHU, MARECHAL, NAJI, NYSSSEN, ORBAN, OZER, PIRON, ROUDELET, SCHONBRODT, SCHROUBEN, SMEETS, STOFFELS, THOMAS et VOISIN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1077 N° 16.- CONSEIL COMMUNAL - Tableau de préséance des Conseillers communaux - Formation.

A l'unanimité,

FORME

le tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

~~Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER et BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ELSEN, AYDIN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

- 1078 N° 17.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition.**
 PREND ACTE
 de la composition des Sections permanentes du Conseil communal.
- 1079 N° 18.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Article 28 - Désignation de deux membres effectifs et de deux membres suppléants composant, avec la Présidente, le Bureau de dépouillement des votes.**
A l'unanimité,
 DESIGNNE
 en qualité de membre pour composer, avec la Présidente, le Bureau de dépouillement des votes :
- | | <u>Effectifs</u> | <u>Suppléants</u> |
|------------------|---------------------|--------------------------|
| <u>Majorité:</u> | Mme MARECHAL Laurie | M. GALLASS Mohamed-Anass |
| <u>Minorité:</u> | Mme DARRAJI Nezha | M. MAHU Jean-Sébastien |
- 1080 N° 19.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Désignation des Conseillers de l'Action sociale.**
 PREND ACTE
 de la présentation des différents membres;
 ELIT DE PLEIN DROIT :
 Pour le P.S. :
 - M. AYDIN Hasan (72.06.15-181.50);
 - Mme BREUER Joëlle (64.07.06-300.40);
 - Mme DENYS Gaëlle (86.10.24-210.73);
 - M. LARBUISSON Gilbert (50.06.02-009.53);
 - M. WITWROUW Georges (88.09.18-101.09);
 Pour le M.R. :
 - M. BOUGARD Christian (58.12.07-355.51);
 - Mme GORISSEN France-Odile (70.06.06-006.65);
 Pour le C.D.H. :
 - Mme BELLEFONTAINE Emma (82.08.22-112.36);
 - M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard (64.04.14-007.72);
 Pour ECOLO :
 - M. DUMOULIN Patrice (54.11.02-197.81);
 Pour N.V. :
 - Mme MAGIS Bernadette (69.09.25-332.42);
 Pour le P.T.B. :
 - M. SCHONBRODT Pierre (56.05.17-337.73);
 Pour le P.P. :
 - M. GEROMBEAU Marc (52.08.13-309.61).
- 1081 N° 20.- CONSEIL DE POLICE - Election des membres.**
 PROCEDE
 en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et leurs suppléants.
 Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, assistée de M. GALLASS Mohamed-Anass et STOFFELS Romain, Conseillers communaux les plus jeunes, non membres effectifs, assurent le bon déroulement des opérations.
 Mme KNUBBEN Muriel, Directrice générale faisant fonction, assure le secrétariat.
 - 37 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 8 bulletins de vote.
 - 296 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers.
 - 296 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 8 (0 blanc, 8 nuls)
- Bulletins valables : 288

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 296, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 288 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
BERRENDORF Bruno	16
CORTISSE Stéphanie	12
DARAJI Nezha	20
DENIS Jean-François	20
EL HAJJAJI Hajib	20
FALZONE Gaëtan	20
ISTASSE Jean-François	20
LUKOKI Konda Antoine	20
MARECHAL Laurie	20
NAJI Said	20
NYSSSEN Didier	20
PIRON Bernard	20
SCHONBRODT Laszlo	20
THOMAS Bertrand	20
VOISIN Guillaume	20
Nombre total de votes	288

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que les 14 candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La Bourgmestre déclare que sont élus, membres effectifs du Conseil de Police, les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de présentation.

1. BERRENDORF Bruno	1. ROUDELET Brigitte
	2.
2. DARAJI Nezha	1. SMEETS Dany
	2. MAHU Jean-Sébastien
3. DENIS Jean-François	1. OZER Cécile

4.EL HAJJAJI Hajib	1. DARRAJI Nezha
	2. SMEETS Dany
5.FALZONE Gaëtan	1. STOFFELS Romain
	2. CHEFNEUX Jean-François
6.ISTASSE Jean-François	1. BASAULA NANGI Chimaine
	2. GALLASS Mohamed-Anass
7.LUKOKI Konda Antoine	1. BASAULA NANGI Chimaine
	2. GALLASS Mohamed-Anass
8.MARECHAL Laurie	1. BASAULA NANGI Chimaine
	2. GALLASS Mohamed-Anass
9.NAJI Said	1. BASAULA NANGI Chimaine
	2. GALLASS Mohamed-Anass
10.NYSSSEN Didier	1. BASAULA NANGI Chimaine
	2. GALLASS Mohamed-Anass
11.PIRON Bernard	1. OZER Cécile
12.SCHONBRODT Lazlo	1. JORIS Luc
13.THOMAS Bertrand	1. DEGEY Maxime
	2. BREUWER Freddy
14.VOISIN Guillaume	1. STOFFELS Romain
	2. CHEFNEUX Jean-François

1082 N° 21.- CIMETIERES COMMUNAUX - Concessions de sépultures - Octroi - Délégation du pouvoir au Collège communal.

Par 34 voix contre 3,

DELEGUE

au Collège communal le pouvoir d'accorder, aux conditions règlementaires, les concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

1083 N° 22.- PERSONNEL COMMUNAL - Application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Délégation du Conseil communal au Collège communal pour procéder à certaines nominations.

Entendu les interventions de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe page 10):

- qui fait un préalable pour remercier Mme DUMOULIN Pauline;
- qui souhaite la transparence et demande que l'ordre du jour du Collège communal soit transmis préalablement à tous les Conseillers;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui souhaite vérifier si la législation le permet;

Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui souhaite alors le report du point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite que l'Administration vérifie si la réglementation relative à la Déclaration de Politique générale a bien été modifiée sur les points suivants: le document s'appellerait désormais "Déclaration de Politique communale" et devrait être adopté dans les deux mois de l'installation du nouveau Conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE

le report de ce point à une séance ultérieure.

1084 N° 23.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "SYNERGIS" - Désignation des membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires.

A l'unanimité,

DESIGNE :

- Pour la liste P.S. :
 - M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;
 - M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal;
 - M. LUKOKI Konda Antoine, Conseiller communal;
 - Mme MARECHAL Laurie, Conseillère communale;
- Pour la liste M.R. :
 - M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal;
 - M. BREUWER Freddy, Echevin-Conseiller communal;
 - Pour la liste Nouveau Verviers :
 - M. CHEFNEUX Jean-François, Echevin-Conseiller communal;
- Pour la liste C.D.H. :
 - M. ORBAN Claude, Conseiller communal;
 - Pour la liste ECOLO :
 - M. EL HAJJAJI Hajib, Conseiller communal;
 - Pour la liste P.T.B. :
 - M. JORIS Luc, Conseiller communal;

en qualité d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Synergis".

- Pour la Majorité,
 - M. VOISIN Guillaume, Conseiller communal;
- Pour l'Opposition, en alternance annuelle par année civile (même succession pour les trois années suivantes):
 - Mme OZER Cécile, Conseillère communale (C.D.H.);
 - M. SMEETS Daniel, Conseiller communal (ECOLO);
 - M. SCHONBRODT Laszlo, Conseiller communal (P.T.B.);

en qualité de commissaires aux comptes au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Synergis".

- Mme ROUDELET Brigitte, Conseillère communale (P.P.) en qualité d'observateur à voix consultative.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui rappelle la manifestation hier relative au climat et qui souhaite que les cris des 75.000 personnes influencent la politique communale (voir annexe page 11);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, relevant que c'est la journée des personnes handicapées et qui souhaite que la Déclaration de politique communale soit attentive à ces personnes;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que cela sera analysé au moment de la rédaction de ladite Déclaration.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 20.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 17 décembre 2018, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION

THEODORY Renaud

De: KNUBBEN Muriel
Envoyé: jeudi 6 décembre 2018 12:09
À: THEODORY Renaud; REUCHAMPS Régine
Objet: TR: Intervention au conseil communal du 3 décembre 2018 + informations concernant le délai de la DPC
Pièces jointes: 20181203_CC_Nominations_Delegation_EHJ.pdf



KNUBBEN Muriel
 DIRECTRICE GÉNÉRALE F.F.

Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
 087 325 220 — interne : 7004
www.verviers.be

De : Hajib EL HAJJAJI <hajib.ecolo@gmail.com>
Envoyé : jeudi 6 décembre 2018 11:54
À : KNUBBEN Muriel <Muriel.KNUBBEN@verviers.be>
Objet : Intervention au conseil communal du 3 décembre 2018 + informations concernant le délai de la DPC

Madame la Directrice générale,
 Chère Muriel,

Tu trouveras en attaché une copie de mon intervention, pour le groupe Ecolo, sur le point 22 de l'ordre du jour du Conseil communal, pour le procès-verbal de la séance.

Pour rappel, avant mon intervention sur ce point, j'avais tenu à remercier ma prédécesseure, Madame Pauline DUMOULIN pour son travail en tant que conseillère communale et cheffe de groupe Ecolo. Elle avait notamment fait aboutir des dossiers comme Cambio, ou encore l'affichage électoral dédié pour les partis politiques (mettant fin au gaspillage d'affiches)...

J'avais en outre rappelé à Madame la Bourgmestre qu'une modification réglementaire (décret du 8 juillet 2018, paru au Moniteur Belge du 28 août 2018, et entré en vigueur 10 jours après, soit le 8 septembre 2018) était entrée en vigueur avec notamment le changement de nom "Déclaration de Politique Communale" (et non plus "Déclaration de Politique Générale" et l'article suivant du CDLD:

"Art. L1123-27 §1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site Internet de la commune."

Je reste à ta disposition si besoin.

Cordialement,

Hajib EL HAJJAJI
 Chef de groupe Ecolo à la ville de Verviers



Conseil communal du 3 décembre 2018

Concerne : Point 22 - PERSONNEL COMMUNAL - Application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Délégation du Conseil communal au Collège communal pour procéder à certaines nominations

Madame La Présidente, chers membres du conseil,

Après analyse de ce point, nous souhaitons attirer votre attention sur l'impact de cette décision sur le travail des membres de ce conseil, notamment ceux de la minorité.

En effet, le CDLD prévoit une possibilité de délégation du Conseil communal au Collège communal pour procéder à certaines nominations et non pas une obligation.

Chapitre III - Nomination - Art. L1213-1.

Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au (collège communal), sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;*
- 2° les membres du personnel enseignant.*

Si nous vous accordions cette délégation, cela signifierait que les membres de ce conseil ne pourraient prendre connaissance de vos décisions qu'au travers des PV Collège, qui nous seraient transmis plusieurs semaines après votre décision. En revanche, en maintenant ces nominations dans la partie huis clos des ordres du jour des conseils communaux, nous serions informés avant votre décision.

C'est pourquoi nous vous soumettons deux propositions constructives qui respectent le souci de transparence et d'information préalable aux membres de ce conseil :

- soit nous acceptons votre demande de délégation au Collège communal par le Conseil, mais en prévoyant la transmission préalable des ordres du jour du Collège, aux chefs de groupe par exemple,
- soit nous maintenons la délégation au sein du Conseil communal afin que nous puissions prendre connaissance de ces nominations au travers des ordres du jour des Conseils communaux (lors du huis clos).

En espérant que vous serez soucieux de maintenir et de garantir l'information préalable de ces nominations pour les membres de ce Conseil communal, nous vous remercions pour votre attention et voterons pour ce point s'il s'inscrit dans l'une de ces deux propositions.

Hajib EL HAJJAJI
Conseiller communal
et chef de groupe Ecolo Verviers